

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE MATANE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 6 juillet 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**PRÉSENCES :**

Jean-Roland Lebrun  
Jeannot Marquis  
Josée Marquis  
Marcel Gauthier  
Johanne Thibeault  
Jean-Charles Vallée  
Julien Ouellet

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

**RÉSOLUTION #2015-130**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédits (dépenses);
- 6) Déposer semestriellement deux états comparatifs de revenus et de dépenses prévus à l'article 176.4 code Municipal;
- 7) Programme réhabilitation du réseau routier local;
- 8) Procès-verbal de correction de la numérotation de certains articles ajoutés, modifiés ou abrogés par les articles 9,10 et 11 du Règlement numéro 2015-02;
- 9) Adoption du règlement 2014-10 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-06;
- 10) Adoption du règlement 2014-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-07;
- 11) Recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction de l'article 62;
- 12) Renouvellement-entretien-groupe électrogène 929.35\$
- 13) Offre de services professionnels-Rinçage aqueduc et mesure de pressions statiques et dynamiques aux bornes incendie;
- 14) Entente de tarification-frais de service;
- 15) Dépôt des indicateurs de gestion;
- 16) Abat poussière 5<sup>e</sup> Rang Est;
- 17) Abat poussière 2 225\$ budget;
- 18) Ouverture des soumissions ponceau 6<sup>e</sup> Rang Est;
- 19) Brie sur maison 80, 6<sup>e</sup> Rang Est;
- 20) Adoption du rapport de consultation pour un projet d'élevage porcin dans la municipalité;
- 21) Achat outils : (« jack à l'huile 50\$», meule 100\$, mèches 130\$ et perceuse)  
232 000 643 500\$ disponible;
- 22) Fauchage des chemins 8 934\$ budget;

- 23) Dossier n°2512-81-1008 (Claude Bouchard);
- 24) Dossier n°2612-30-0580 (Yvan St-Pierre);
- 25) Usine de production d'eau potable ajustement au procédé de traitement;
- 26) Appel d'offre pour les deux portes 50\$/2 portes;
- 27) Motion demandant au gouvernement du Québec la révision de la Loi sur le tabac;
- 28) Varia A) Procédure de réunion de travail;
- 29) Période de questions;
- 30) Fermeture de la séance.

**RÉSOLUTION #2015-131**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2015 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2015-131**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante-treize mille deux cent soixante-quinze et neuf cents (73 275.09\$) et les salaires payés au montant de dix mille deux cent quatre-vingt-huit et treize cents (10 288.13\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-trois et vingt-deux cents (83 563.22\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION#2015-132**

**DÉPOSER SEMESTRIELLEMENT DEUX ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 CODE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE**, au cours de chaque semestre, la secrétaire-trésorière dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de prendre acte des deux états comparatifs de revenus et de dépenses prévus à l'article 176.4 *Code Municipal*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-133**

**PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL-VOLET-REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Adelme a pris connaissance des modalités d'application du Volet- Redressement des infrastructures routières locales (RRRL);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Adelme désire présenter une demande d'aide financière au ministre des Transports du Québec pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de la conseillère Josée Marquis, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelme autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RRRL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-134**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA NUMÉROTATION DE CERTAINS ARTICLES AJOUTÉS, MODIFIÉS OU ABROGÉS PAR LES ARTICLES 9, 10 ET 11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-07 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

En vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, j'ai effectué en date du **3 juillet** 2015 la correction suivante aux articles 9, 10 et 11 du Règlement numéro 2015-02, inscrit au livre des règlements.

**Explication des corrections :**

1. Il s'agit de corriger plusieurs erreurs de numérotation **aux articles 9 et 10**, plus spécifiquement la numérotation des articles 14.16.5, 14.19.5, 14.19.6 et 14.19.6.1.

**La numérotation des articles ajoutés ou modifiés par les articles 9 et 10, dans le règlement modifiant le règlement de zonage, est modifiée comme suit, le texte en demeurant inchangé :**

*« avant correction*

*14.16.5    Autres usages d'exploitation de ressources naturelles*

*(...)*

*14.19.5    Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme*

*14.19.6    Les modalités d'application des distances séparatrices*

*14.19.6.1    Réciprocité et exception*

*après correction*

***14.16.6    Autres usages d'exploitation de ressources naturelles***

***(...)***

***14.19.6    Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme***

***14.19.7    Les modalités d'application des distances séparatrices***

***14.19.7.1    Réciprocité et exception*** ».

2. Il s'agit également d'omettre **l'article 11**, dont la dénomination des dispositions qu'il abroge est incohérente.

**L'article 11 du règlement numéro 2015-02 est omis, considérant que la section 14.10 à laquelle il y est fait référence ne porte pas le titre qui y est indiqué, et qu'aucune autre section du chapitre 14 ne porte ce titre.**

*« avant correction :*

***ARTICLE 11            SECTEURS À RISQUE DE DÉCROCHEMENT, DE GLISSEMENT DE TERRAIN, D'ÉROSION ET DE RAVINEMENT***

*Le sous-chapitre 14.10 « Normes spéciales concernant le contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement » est abrogé.*

**après correction**

**ARTICLE 11** (omis) » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu d'accepter les corrections.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-135**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-10 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-06**

**ATTENDU QUE**, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-1 9.1)*, la municipalité de Saint-Adelme a adopté le Règlement de zonage portant numéro 2008-06 pour l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite rendre les usages reliés aux travaux municipaux compatibles, sous certaines conditions, avec l'affectation multifonctionnelle ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Johanne Thibault, à la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 2014-10 **soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2008-06 pour l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Adelme afin de rendre les usages reliés aux travaux municipaux compatibles, sous certaines conditions, avec l'affectation multifonctionnelle.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 GRILLE DE COMPATIBILITÉ**

1. La grille de compatibilité à l'article 3.10 est modifiée à l'intersection de la colonne « Multifonctionnelle » et de la ligne « Commerce de gros et entreposage » par l'ajout d'un cercle « ○ » ;
2. L'article 3.1 est modifié, à la section de tableau « Affectation multifonctionnelle », par l'ajout de la ligne qui suit :

**6- Commerce de gros et entreposage**

**• Services municipaux d'entreposage de matériel roulant seulement ; mécanique et réparation exclues.**

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 2008-06 pour l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Adelme demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-136**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-07**

**ATTENDU QUE,** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-1 9.1)*, la municipalité de Saint-Adelme a adopté le Règlement de zonage portant numéro 2008-07 pour l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité modifie son plan d'urbanisme pour rendre les usages reliés aux travaux municipaux compatibles, sous certaines conditions, avec l'affectation multifonctionnelle ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Johanne Thibault, à la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 2014-11 **soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le *Règlement de zonage numéro 2008-07* de la Municipalité de Saint-Adelme afin de rendre les usages reliés aux travaux municipaux compatibles, sous certaines conditions, avec l'affectation multifonctionnelle.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

L'annexe 1, intitulée « Grille des spécifications », du *Règlement numéro 2008-07* de la Municipalité de Saint-Adelme est modifiée afin d'ajouter le chiffre « 27 » à l'intersection de la ligne « Autre usages permis » et de la colonne « 24-C », et la note « 27. Entreposage municipal de matériel roulant » dans la colonne « Notes » ;

**ARTICLE 3 NOTES**

L'annexe 2, intitulée « Notes », du *Règlement numéro 2008-07* de la Municipalité de Saint-Adelme est modifiée afin d'ajouter la note « 27. » telle que suit :

27. Service d'entreposage de matériel roulant, municipal seulement, excluant l'entretien et la réparation.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2008-07* de la Municipalité de Saint-Adelme demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-137**

**RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME D'AUTORISER LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DANS LE DOSSIER FERME DE LA MER INC**

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que la présente demande ne vise que la vente d'une partie de terrain en zone agricole, la partie projetée d'être vendue ayant 42.103 hectares et correspond au lot 566-Ptie, permettra à l'acquéreur de se construire une résidence à moyen terme s'il le désire, et ce, sans s'adresser à la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis peu, soit le 18 juin 2015, le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelme a été modifié afin d'établir la concordance avec le schéma d'aménagement régional;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce schéma d'aménagement régional révisé comprend le contenu de la décision n°363649 en lien avec la demande à portée collective en vertu de l'article 59;

**CONSIDÉRANT QUE**, le lot 566-Ptie visé par la demande est désormais compris dans un secteur agricole **viable**;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'acquéreur pourra donc se prévaloir d'un droit de construire sur cette propriété de plus de 10 hectares si les exigences minimales décrites dans la décision n°363649 sont rencontrés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu de recommander la demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec dans le dossier Ferme de la Merc Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-138**

**RENOUVELLEMENT-ENTRETIEN-GROUPE ÉLECTROGÈNE 929.35\$**

**CONSIDÉRANT QUE**, la prime du contrat d'entretien de la génératrice de l'usine d'eau potable sera ajustée comme suit pour la prochaine année;

Entretien préventif :

- Changement d'huile et des filtres;
- Inspection complète des composantes mécaniques et électriques;
- Essais de démarrage automatique;
- Vérification sommaire de l'inverseur automatique;
- Remise d'un rapport détaillé.

Pièces d'entretien :

- Huile à moteur;
- Filtres à l'huile;
- Filtres à carburant;
- Additif à carburant.

Le renouvellement de contrat débutera le 01-01-2015 demeurera en vigueur jusqu'au 31-12-2015.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'accepter la prime du contrat d'entretien de la génératrice de l'usine d'eau potable à la compagnie Génératrice Drummond Wajax.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-139**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS-RINÇAGE AQUEDUC ET MESURE DES PRESSIONS STATIQUES ET DYNAMIQUES AUX BORNES INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE**, le rinçage unidirectionnel permet d'évacuer les dépôts accumulés dans les conduites afin de fournir une eau de meilleure qualité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le rinçage consiste à faire circuler de l'eau propre à une vitesse de 1m/s dans chaque conduite en ouvrant certaines bornes-fontaines et en manipulant certaines vannes afin de forcer le cheminement de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE**, la mesure des pressions statiques et dynamiques permet de s'assurer de respecter les normes de sécurité en matière de protection d'incendie afin de disposer en tout temps des ressources en eau suffisantes;

Le détail des services demandés se résume comme suit :

- Rinçage de l'ensemble du réseau d'aqueduc;
- Mesure des pressions statiques et dynamiques à chacune des bornes d'incendie (14 bornes);
- La conduite d'amenée de chaque borne d'incendie est rincée;
- Remise d'un rapport reprenant les opérations réalisées et les pressions mesurées.

**CONSIDÉRANT QUE**, pour réaliser ce mandat suivant les taux suivants :

Technicien :	12 heures x48.00»\$/heure=	576.00\$
Déplacement :	75 kmx0.46\$/km=	34.50\$
Matériel :	forfaitaire=	250.00\$

Pour un total estimé de 860.50\$ avant taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée d'autoriser les travaux au montant estimé de 860.50\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 0241 300 444.

#### **RÉSOLUTION#2015-140**

#### **ENTENTE DE TARIFICATION-FRAIS DE SERVICE DESJARDINS ENTREPRISES**

**CONSIDÉRANT L'**entente de tarification de la Municipalité et conformément à nos échanges;

**CONSIDÉRANT QUE**, des frais fixes mensuels de 90\$ par mois seront débités du compte de la Municipalité le premier jour ouvrable de chaque mois pour la période précédente et couvrant les transactions pour le compte 30021-760139 à la Caisse Desjardins de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE**, périodiquement la Caisse se réserve le droit de procéder à une réévaluation de cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE**, il va de soi que tout autre service non spécifiquement mentionné à la présente fera l'objet de la tarification en vigueur à la Caisse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu d'accepter l'entente de 90\$ par mois pour les frais de service Desjardins Entreprises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

#### **RÉSOLUTION#2015-141**

#### **DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de prendre acte des indicateurs de gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

#### **RÉSOLUTION#2015-142**

#### **ABAT POUSSIÈRE POUR LE 5<sup>E</sup> RANG EST**

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis d'épandre de l'abat poussière au 5<sup>e</sup> Rang Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-143**  
**ABAT POUSSIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'épandre de l'abat poussière au 6<sup>e</sup> Rang Est, au 7<sup>e</sup> Rang Est et au 8<sup>e</sup> Rang Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-144**  
**OUVERTURE DES SOUMISSIONS PONCEAU 6<sup>E</sup> RANG EST**

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu de consulter un avocat maître Chamberland pour vérifier la soumission à Yvon Lachance & Fils.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-145**  
**BRIE SUR MAISON 80, 6<sup>E</sup> RANG EST**

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée et résolu d'autoriser la réparation de la maison du 80, 6<sup>e</sup> Rang Est qui a été endommagée par le souffleur à neige.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-146**  
**ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION POUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN DANS LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité de Saint-Adelme est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité doit, en vertu de l'article 165.4.9 de ladite loi, adopter un rapport de consultation en lien avec une assemblée publique tenue le 10 juin 2015 concernant la transformation d'un bâtiment destiné à un nouvel usage porcin ;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'installation d'élevage réutilise un bâtiment qui possède déjà une fosse couverte ;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'installation d'élevage n'est pas desservies en eau par le réseau d'aqueduc municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'élevage projeté s'effectuera sur litière et entraîne la production de fumier solide ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le règlement de zonage de la municipalité prévoit déjà des normes relatives aux distances séparatrices applicables aux installations d'élevage, lesquelles sont conformes aux orientations gouvernementales et à la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles* ;

**CONSIDÉRANT QUE**, les interventions du promoteur et des citoyens ne permettent d'établir qu'un écran brise-odeur pourrait atténuer les odeurs perçus depuis les propriétés voisines ou serait susceptible d'apaiser les craintes des résidents en lien avec le projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

**QUE** le rapport de consultation soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** le Conseil n'entend pas assujettir la délivrance des autorisations municipales à l'une ou l'autre des conditions prévues à l'article 165.4.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)



**RÉSOLUTION#2015-147**

**ACHAT D'OUTILS**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu d'autoriser l'achat d'un « crics », d'un touret et des mèches (bits drill) chez Pièces d'Autos Sélect Matane pour la somme de 331.17\$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 0232 000 643.

**RÉSOLUTION#2015-148**

**FAUCHAGE DES BORDURES DE CHEMINS**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault de prendre l'Entreprise Daniel Duchaine pour tondre les bordures de chemins pour 34 km à 25\$ du kilomètre pour un total de 850\$ + 150\$ de frais de transport pour la machinerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 0232 000 521.

**RÉSOLUTION#2015-149**

**DOSSIER N°2512-81-1008**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite aux inspections effectuées, nous avons constaté les activités dérogatoires suivantes :

Puisard désuet saturé s'étant déversé sur le terrain et dans le fossé de la route appartenant au ministère des transports du Québec. Le puisard en place bénéficiait avant ce déversement d'une tolérance permettant son utilisation;

**CONSIDÉRANT QU'IL**, a expliqué au maire, Jean-Roland Lebrun que financièrement, il ne pourrait le faire cette année, mais il suggère un délai d'au plus tard le mois d'août 2016;

**CONSIDÉRANT QU'IL** s'engage à déposer une demande de permis d'installation septique accompagnée d'une étude de sol et de plans et devis (réalisé par un technologue certifié) nécessaires à la réalisation d'une nouvelle installation septique;

**CONSIDÉRANT QU'IL** s'engage à autoriser un employé municipal, afin qu'il puisse prendre la mesure des boues de son puisard à chaque mois et faire vidanger si l'employé municipal juge nécessaire;

**CONSIDÉRANT QU'IL** s'engage à installer une bâche de plastique pour que les eaux de pluie ne puissent pas remplir le puisard;

**CONSIDÉRANT QU'il** s'engage à installer une toilette à faible débit;

**CONSIDÉRANT QU'il** s'engage à installer une pomme de douche à faible débit;

**CONSIDÉRANT QU'il** changera ses habitudes pour économiser les rejets dans le puisard;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis d'accepter le délai au plus tard le mois d'août 2016, mais tout en respectant les conditions émises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-150**

**DOSSIER N°2612-30-0580**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'envoyer la lettre par huissier pour le dossier n°2612-30-0580.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-151**

**USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE AJUSTEMENT AU PROCÉDÉ DE TRAITEMENT**

**CONSIÉRANT QUE**, suite à la conférence téléphonique avec les représentants de la Municipalité, du consultant et du MAMOT, il y a été convenu que des démarches supplémentaires étaient requises pour obtenir l'acceptation des travaux correctifs de l'usine par le MAMOT, et de leur admissibilité à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE**, rappelons que les commentaires du MAMOT font suite au rapport produit par BPR en juillet 2013, et au complément d'information du 2 décembre 2014 lesquels présentent une nouvelle approche passant par une révision des débits de conception, une augmentation de la filtration membranaire suivie de la filtration sur charbon actif pour régler les problématiques qui ont été observées tôt après la mise en service de l'usine de production d'eau potable, soit la présence de goûts et odeurs dans l'eau, la présence d'un PH élevé à l'eau distribuée ainsi que l'occurrence de coloration de l'eau en réseau;

**CONSIDÉRANT QUE**, le service d'ingénierie a assisté la Municipalité lors de la conférence téléphonique, et le service d'ingénierie vont assister également à la réalisation des démarches à venir, soit préparer un sondage à remplir par les utilisateurs du réseau concernant les problématiques de goûts et odeurs rencontrées à la Municipalité, coordonner avec vos opérateurs les analyses à réaliser au niveau des dépôts du réservoir, de certains échantillonnages sur filtres à cartouche et de certains échantillonnages ponctuels, présenter les résultats analytiques au MAMOT venant appuyer les données empiriques colligées à partir des plaintes et du sondage prévu, ainsi que réaliser une recherche pour définir la pertinence de l'ajout d'un séquestrant pour le manganèse;

**CONSIDÉRANT QUE**, la Municipalité a convenu avec le MAMOT, une revue de la littérature et un résumé des expériences de différentes municipalités seront réalisés pour appuyer nos interprétations des résultats, nos conclusions et recommandations. Dans un autre ordre d'idée, l'analyse des coûts d'opération actuels de l'usine et l'estimation des coûts d'opération futurs réalisées à la demande de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, la firme d'ingénierie estime les honoraires qui pourront être requis pour réaliser ces démarches incluant la conférence téléphonique. Comme les efforts peuvent être variables selon les résultats et les exigences du MAMOT, ils estiment qu'un budget entre 6 500\$ et 10 000\$ serait requis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet d'autoriser le mandat sur une base horaire, c'est-à-dire que seuls les honoraires engagés seront facturés avec le taux établi au décret 1235-87.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-152**

**APPEL D'OFFRE POUR LES DEUX PORTES 50\$/2 PORTES**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault de vendre les portes à Monsieur Réjean Moreau au montant de 50\$/ pour les deux portes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-153**

**MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LA RÉVISION DE LA LOI SUR LE TABAC**

Attendu le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique et l'adoption, le 16 septembre 2014, d'une motion demandant au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la *Loi sur le tabac*, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;

Attendu la déclaration de Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la Loi sur le tabac;

Attendu qu'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

Attendu que la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

Attendu qu'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

Attendu que pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

Attendu que le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée

Et résolu :

que le conseil municipal :

- 1- exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;
- 2- invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-154**  
**PROCÉDURE DE RÉUNION DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des fuites c'est-à-dire des informations nominatives qui circulent suite aux réunions de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, maintenant les dossiers des conseillers seront remis à la directrice générale et secrétaire-trésorière après chaque réunion de travail et après chaque séance du conseil;

La conseillère Johanne Thibault demande le vote sur cette proposition :

Pour : Jeannot Marquis  
Josée Marquis  
Marcel Gauthier  
Johanne Thibault

Contre : Jean-Charles Vallée  
Julien Ouellet

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION #2015-155**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 6 juillet 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Jean-Roland Lebrun, maire*

---

*Annick Hudon d.g. et sec.-très.*